



Troisième section

DOSSIER CB N° 2021-11-017-I

Commune d'Ouveillan

N° codique : 011049 269

Département de l'Aude

*Article L. 1612-5
du code général des collectivités territoriales*

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19 et ses articles R. 1612-8 à R. 1612-15, et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu les arrêtés du 16 décembre 2020, du président de la chambre régionale des comptes Occitanie, n° 2021-02 relatif aux formations de délibéré et n° 2021-03 relatif aux attributions des sections et autres formations délibérantes ;

Vu la lettre du 25 mai 2021 enregistrée au greffe de la chambre, par laquelle le préfet de l'Aude l'a saisie sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre du président de la chambre régionale des comptes Occitanie au maire de la commune d'Ouveillan du 27 mai 2021, l'informant de la saisine susvisée et l'invitant à faire part de ses observations ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu les conclusions du procureur financier près la chambre régionale des comptes Occitanie ;

Après avoir entendu Madame Céline BRIL, première conseillère, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :***Sur la recevabilité de la saisine***

1. Le préfet de l'Aude, par lettre susvisée du 25 mai 2021, a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».

2. Le préfet a qualité pour agir.

3. Aux termes de l'article R. 1612-20 du code général des collectivités territoriales, « le représentant de l'État informe la collectivité ou l'établissement public intéressé de la saisine de la chambre régionale des comptes ».

4. Le maire de la commune d'Ouveillan a été informé de l'ouverture de la procédure par le préfet.

5. En l'espèce, les budgets votés par le conseil municipal d'Ouveillan le 12 avril 2021 ont été visés par le préfet de l'Aude le 15 avril 2021, dont la saisine a été réceptionnée à la chambre régionale des comptes Occitanie le 27 mai 2021. La chambre prend en compte la saisine au regard de l'impact du budget annexe de la zone d'aménagement concertée (ZAC) multi-sites sur le budget principal.

6. Cette saisine est, par suite, recevable.

Sur le délai imparti à la chambre pour statuer

7. L'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales dispose que : « lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'État d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par les articles R. 1612-16, R. 1612-19, R. 1612-23, R. 1612-24 et R. 1612-27.

8. Les documents budgétaires et financiers, à l'appui de la saisine, étaient incomplets, la chambre n'ayant disposé des états de consommation et de réalisation des crédits arrêtés aux budgets annexe et principal que le 22 juin 2021. Il y a donc lieu de faire courir de cette date le délai dont la juridiction dispose pour formuler ses propositions.

Sur l'équilibre réel du budget

9. Aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

10. Dans sa saisine, le préfet de l'Aude estime que le budget primitif principal n'a pas été adopté en équilibre réel ; le préfet indique que ce déséquilibre, d'un montant de 545 177 € proviendrait du fait que la commune a inscrit une subvention exceptionnelle de l'État pour ce même montant afin de couvrir le déficit du budget primitif annexe, relatif à la ZAC de la commune. Or aucun concours de cette sorte n'a été accordé à la commune par l'État.

11. Le caractère prévisionnel du budget implique que la sincérité des inscriptions budgétaires s'apprécie au regard des informations dont dispose l'assemblée délibérante lors de son vote et des impératifs de prudence ; la sincérité des inscriptions budgétaires porte à la fois sur les éléments repris de l'exercice précédent et sur les mesures nouvelles.

12. En l'espèce, le déficit prévisionnel du budget annexe n'a pas été évalué correctement ; cette situation provient du fait que le suivi des trois zones a été réalisé au sein d'un seul et même budget annexe, sans mise en place d'un suivi extra-comptable par zone. Cette gestion a généré des erreurs de nature différente dans la tenue de la comptabilité de stocks : d'une part, les stocks arrêtés par la commune au 31 décembre 2020 à 1 947 482 €, n'ont pas été contrepassés au 1^{er} janvier 2021, ni prévus au budget primitif 2021 ; d'autre part, il apparaît que les sorties de stocks, suite à la vente de lots, depuis 2010, année de démarrage de l'aménagement de la première zone, ont été comptabilisées pour leur prix de vente et non pour leur coût de fabrication ; enfin, en 2021, l'ordonnateur a établi un certificat administratif visant à régulariser les stocks à la balance comptable, de 1 947 482 € à 675 996 €, ce montant étant déterminé sur la base du nombre de mètres carrés restants à vendre, multiplié par le prix de vente, sans établir la reconstitution du coût de fabrication.

13. Dans ses projets de budgets, la collectivité a couvert le déficit du budget annexe, dont le montant est erroné, en le remontant, pour partie, au budget principal, et en inscrivant une subvention exceptionnelle de l'État ne reposant sur aucune pièce justificative, afin d'équilibrer le budget principal.

14. Le budget n'étant pas en équilibre réel, il appartient dès lors à la chambre de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Sur les propositions de modifications propres à rétablir l'équilibre réel du budget

15. En application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes [...] le constate et propose à la collectivité territoriale [...] les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération ». Aux termes de l'article R. 1612-21, les propositions formulées par la chambre ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité.

16. La chambre a procédé à la reconstitution du montant des stocks du budget annexe depuis sa création en 2010 et, par suite, à la correction du montant du déficit prévisionnel de la zone multi-sites.

Ce dernier est ainsi évalué à 1 366 659 €. Toutefois, il ne peut être arrêté en l'état, la collectivité devant préciser le nombre de mètres carrés aménagés par zone pour déterminer le coût de fabrication final de chaque zone, ainsi que celui des parties communes ; elle doit aussi procéder aux dernières ventes. L'une d'entre elle ne devrait pas se concrétiser avant l'année 2023 en raison de la nécessité d'une modification ou d'une révision du plan local d'urbanisme.

17. Ainsi, bien que le montant du déficit final de la ZAC ne peut être arrêté définitivement à ce jour par la chambre, il est toutefois proposé de commencer à le traiter partiellement, dès le budget 2021.

18. Ce traitement partiel consiste, d'une part, à verser une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal au budget annexe, pour un montant de 474 866 €, et, d'autre part, à diminuer les crédits votés en dépenses d'investissement (- 618 453 €), notamment en n'affermissant pas la deuxième tranche des travaux de la maison des associations.

19. La commune devra finaliser la reconstitution comptable des stocks afin de déterminer le montant final du déficit du budget annexe de la ZAC multi-sites en fonction du coût de fabrication des zones, et non des prix de vente. La commune devra poursuivre, en 2022 et en 2023, l'apurement du déficit prévisionnel du budget annexe de la ZAC, jusqu'à sa clôture, lors de la vente du dernier lot, laquelle est retardée à 2023, *a minima*.

20. Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget annexe ont, par ailleurs, été corrigées en fonction de la moyenne des réalisations des trois derniers exercices, des justificatifs produits par la commune, de l'état de consommation des crédits et du degré d'urgence de certaines opérations.

21. Pour le budget annexe de la ZAC, les différentes corrections énumérées ci-dessus permettent d'arrêter la section de fonctionnement, en équilibre, à hauteur de 3 414 857 €, tant en recettes qu'en dépenses. Elles permettent d'arrêter la section d'investissement, à hauteur de 3 337 466 €, tant en recettes qu'en dépenses.

22. La couverture de l'annuité de la dette en capital, d'un montant de 169 224 € est assurée par les ressources propres, d'un montant de 2 639 926 €.

23. Pour le budget principal, les différentes corrections énumérées ci-dessus permettent d'arrêter la section de fonctionnement, en équilibre, à hauteur de 2 267 394 €, tant en recettes qu'en dépenses. Elles permettent d'arrêter la section d'investissement, à hauteur de 1 100 292 € en dépenses d'investissement et à 1 216 143 € en recettes d'investissement ; le suréquilibre de 115 851 € ne remet pas en cause l'équilibre réel du budget, conformément à l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales.

24. La couverture de l'annuité de la dette en capital, d'un montant de 144 250 € est assurée par les ressources propres, d'un montant de 612 628 €.

25. Dès lors, la présente proposition est en équilibre réel, au sens des articles L. 1612-4 et L. 1212-7 du code général des collectivités territoriales.

26. La chambre appelle la vigilance de la commune et des services de l'État quant à la reconstitution des stocks du budget annexe sur la base du coût de fabrication de chaque zone et de leurs parties communes, ainsi que leur intégration *in fine* dans le budget principal de la commune. De même, la chambre attire l'attention de la commune et des services de l'État sur l'exécution des budgets 2021 ainsi que sur l'équilibre des comptes administratifs 2021.

27. Les corrections précédemment exposées sont synthétisées dans les tableaux figurant en annexes.

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de l'Aude ;
- 2) **CONSTATE** que le budget primitif 2021 de la commune d'Ouveillan n'a pas été voté en équilibre réel ;
- 3) **PROPOSE** d'adopter les mesures correctives, propres à rétablir l'équilibre réel, présentées au présent avis ;
- 4) **DEMANDE** au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial ;
- 5) **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;
- 6) **APPELLE** la vigilance de la commune et du préfet de l'Aude quant à la reconstitution des stocks du budget annexe sur la base des coûts de fabrication de la zone d'aménagement concerté multi-sites et de ses parties communes dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, voire 2022 et 2023 ;
- 7) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département de l'Aude, au maire de la commune d'Ouveillan, et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques du département de l'Aude.

Délibéré à Montpellier le 5 juillet 2021.

Présents : M. Hervé BOURNOVILLE, président de section, président de séance,
M. Alain LE BRIS, premier conseiller,
Mme Émilie BRET, première conseillère,
Mme Fabienne PINEAU, première conseillère,
Mme Céline BRIL, première conseillère, rapporteure.

Le président de séance



Hervé BOURNOVILLE

ANNEXE 1 : BUDGET PRINCIPAL**Section de fonctionnement**

Chap.	Dépenses	Budget voté	Corrections CRC	Budget après modification	Chap.	Recettes	Budget voté	Corrections CRC	Budget après modification
11	Charges à caractère général	575 398	- 105 533	469 865	13	Atténuations de charges	20 000	1 000	21 000
12	Charges de personnel, frais assimilés	1 012 800	- 70 107	942 693	70	Produits des services, du domaine et ventes...	98 704	- 1 000	97 704
14	Atténuation de produits	0	0	0	73	Impôts et taxes	1 242 165	0	1 242 165
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	601 358	- 4 153	597 205	74	Dotations et participations	1 090 971	- 545 177	545 794
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	75	Autres produits de gestion courante	21 373	0	21 373
Total des dépenses de gestion courante		2 189 556	- 179 793	2 009 763	Total des recettes de gestion courante		2 473 213	- 545 177	1 928 036
66	Charges financières	27 000	0	27 000	76	Produits financiers	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	5 000	- 3 500	1 500	77	Produits exceptionnels	92	0	77
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0	80 000	80 000	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0	0
22	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0	0					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 221 556	- 103 293	2 118 263	Total des recettes réelles de fonctionnement		2 473 305	- 545 177	1 928 113
23	Virement à la section d'investissement	591 029	- 441 898	149 131	42	Opérat° ordre transfert entre sections	30 000	0	30 000
42	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	43	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0
43	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		591 029	- 441 898	149 131	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 000	0	30 000
TOTAL		2 812 585	- 545 191	2 267 394	TOTAL		2 503 305	- 545 177	1 958 113
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	R002	Résultat reporté ou anticipé	309 280	1	309 281
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		2 812 585	- 545 191	2 267 394	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		2 812 585	- 545 176	2 267 394

ANNEXE 2 : BUDGET PRINCIPAL**Section d'investissement**

Chap.	Dépenses	Budget voté	Corrections CRC	Budget après modification	Chap.	Recettes	Budget voté	Corrections CRC	Budget après modification
10	Stocks	0	0	0	10	Stocks	0	0	0
					13	Subventions d'investissement (hors 138)	264 239	- 54 552	209 688
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	50 145	- 809	49 336	204	Subventions d'équipement reçues	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	21	Immobilisations corporelles	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
	Total des opérations d'équipement	1 314 265	- 617 644	696 621	23	Immobilisations en cours	0	0	0
	Total des dépenses d'équipement	1 364 410	- 618 453	745 957		Total des recettes d'équipement	264 239	- 54 552	209 688
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0	0	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	55 000	5 904	60 904
					1068	Excédent de fonct. capitalisés	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	138	Autres subv. d'invest non transférables	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	144 170	80	144 250	165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0	0	18	Compte de liaison: affectation à...	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	27	Autres immobilisations financières	0	0	0
20	Dépenses imprévues d'investissement	0	11 977	11 977	24	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0
	Total des dépenses financières	144 170	12 057	156 227		Total des recettes financières	55 000	5 904	60 904
45.1	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0	45.2	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 508 580	- 606 396	902 184		Total des recettes réelles d'investissement	319 239	- 48 648	270 591
					21	Virement de la section de fonctionnement	591 029	- 441 898	149 131
40	Opérat° ordre transfert entre sections	30 000	0	30 000	40	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0
41	Opérations patrimoniales	251 000	- 82 892	168 108	41	Opérations patrimoniales	251 000	- 82 892	168 108
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	281 000	- 82 892	198 108		Total des recettes d'ordre d'investissement	842 029	- 524 790	317 239
	TOTAL	1 789 580	- 689 288	1 100 292		TOTAL	1 161 268	- 573 438	587 830
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	0	0	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	628 312	1	628 313
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	1 789 580	- 689 288	1 100 292		TOTAL des recettes d'investissement cumulées	1 789 580	- 573 437	1 216 143

ANNEXE 3 : BUDGET ANNEXE**Section de fonctionnement**

Chap.	Dépenses	Budget voté	Corrections CRC	Budget après modification	Chap.	Recettes	Budget voté	Corrections CRC	Budget après modification
11	Charges à caractère général	26 400	0	26 400	13	Atténuations de charges	0	0	0
12	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	70	Produits des services, du domaine et ventes...	170 120	0	170 120
14	Atténuation de produits	0	0	0	73	Impôts et taxes	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	5	0	5	74	Dotations et participations	0	0	0
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	75	Autres produits de gestion courante	474 571	- 474 571	0
Total des dépenses de gestion courante		26 405	0	26 405	Total des recettes de gestion courante		644 691	- 474 571	170 120
66	Charges financières	25 493	0	25 493	76	Produits financiers	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	77	Produits exceptionnels	0	474 866	474 866
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0	0	0	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0	0
22	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0	0					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		51 898	0	51 898	Total des recettes réelles de fonctionnement		644 691	295	644 986
23	Virement à la section d'investissement	1 124 396	95 468	1 219 864	42	Opérat° ordre transfert entre sections	763 804	1 536 778	2 300 582
42	Opérat° ordre transfert entre sections	675 997	1 441 605	2 117 602	43	Opérat° ordre intérieur de la section	25 493	0	25 493
43	Opérat° ordre intérieur de la section	25 493	0	25 493					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 825 886	1 537 073	3 362 959	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		789 297	1 536 778	2 326 075
TOTAL		1 877 784	1 537 073	3 414 857	TOTAL		1 433 988	1 537 073	2 971 061
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	R002	Résultat reporté ou anticipé	443 796	0	443 796
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		1 877 784	1 537 073	3 414 857	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		1 877 784	1 537 073	3 414 857

ANNEXE 4 : BUDGET ANNEXE**Section d'investissement**

Chap.	Dépenses	Budget voté	Corrections CRC	Budget après modification	Chap.	Recettes	Budget voté	Corrections CRC	Budget après modification
10	Stocks	0	0	0	10	Stocks	0	0	0
					13	Subventions d'investissement (hors 138)	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	204	Subventions d'équipement reçues	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	21	Immobilisations corporelles	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
	Total des opérations d'équipement	0	0	0	23	Immobilisations en cours	0	0	0
Total des dépenses d'équipement		0	0	0	Total des recettes d'équipement		0	0	0
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0	0	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0	0	0
					1068	Excédent de fonct. capitalisés	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	138	Autres subv. d'invest non transférables	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	168 929	295	169 224	165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0	0	18	Compte de liaison: affectation à...	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	27	Autres immobilisations financières	0	0	0
20	Dépenses imprévues d'investissement	0	0	0	24	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0
Total des dépenses financières		168 929	295	169 224	Total des recettes financières		0	0	0
45.1	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0	45.2	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement		168 929	295	169 224	Total des recettes réelles d'investissement		0	0	0
					21	Virement de la section de fonctionnement	1 124 396	95 468	1 219 864
40	Opérat° ordre transfert entre sections	763 804	1 536 778	2 300 582	40	Opérat° ordre transfert entre sections	675 997	1 441 605	2 117 602
41	Opérations patrimoniales	0	0	0	41	Opérations patrimoniales	0	0	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement		763 804	1 536 778	2 300 582	Total des recettes d'ordre d'investissement		1 800 393	1 537 073	3 337 466
TOTAL		932 733	1 537 073	2 469 806	TOTAL		1 800 393	1 537 073	3 337 466
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	867 660	0	867 660	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	0
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		1 800 393	1 537 073	3 337 466	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		1 800 393	1 537 073	3 337 466